

raient religieuse quand elle serait grande si elle le voulait être : Dieu sauva la mère et la fille...Le sieur Giffard sauva la vie à la mère ; et Notre-Seigneur ressuscita pour ainsi dire le petit enfant”.

Dans la même *Relation* on raconte la mort précieuse de la mère Sainte-Marie, hospitallère, et on écrit qu'elle fut traitée dans sa maladie par le sieur Giffard.

Voici maintenant une preuve directe.

La *Relation* de 1642, parlant de la femme d'un capitaine sauvage de la résidence de Saint-Joseph, dit :

“.... Etant malade il y a quelque temps un Père l'alla visiter avec le sieur Giffard qui sert de médecin à Kebec ; après lui avoir touché le poulx et considéré sa maladie il lui fit dire qu'elle prit courage, qu'elle ne s'attristât point pour ce que sa maladie n'était point mortelle, cette femme regardant le père comme étonnée lui dit : Cet homme sait-il bien que je suis baptisée ? Il le sait bien, dit le Père. Pourquoi donc, réplique-t-elle, me dit-il, que je prenne courage et que je ne m'attriste point et que je n'en mourrai pas ? Dieu n'est-il pas mon père ? N'est-ce pas lui qui détermine de ma vie ? Pourquoi donc m'attrister de ce que fera mon père ? Qu'il en fasse comme il voudra, il est le maître, je suis chrétienne, je ne m'attristerai point. Le médecin n'attendait pas une telle réponse d'une femme qui est née dans la barbarie ; il y en a de plus experts en France que lui, à qui on n'a jamais fait une semblable réponse”.

Mais nous avons une preuve encore plus forte que celles que nous offrent les *Relations* et le *Journal* des Jésuites. Dans l'acte de concession du fief de Saint-Gabriel accordé à Giffard, le 11 avril 1647, par la Compagnie de la Nouvelle-France, il est qualifié de *médecin ordinaire de Sa Majesté*. “A ces causes, y déclare-t-on, estant pleinement certifiéz des louables qualités de Robert Giffard, seigneur de Beauport, coner (conseiller) et médecin ordinaire de Sa Majesté, et de l'expérience et connaissance qu'il s'est acquise dans le dit pays depuis longues années qu'il y a fait son séjour, comme aussi de son zèle à la religion catholique, apostolique et romaine, fidélité et affection aux services du roy